

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux, le 02 mars, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 24 février 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Julien MORIN, Bénédicte MARCOUL-SOULIE, Régis MISSOU

Étaient absents représentés :

Marylène VERDEME à Gaston CHASSAIN
Chantal BOUTHINAUD à Julien MORIN
Pascal BUSSIERE à Régis MISSOU

Étaient absents excusés :

Marylène VERDEME, Frédérique GRANET, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE

Secrétaire de séance : Madame Céline DUPUY-LEGRAND

N°2022/D/013 - **Objet :** Signature baux avec la Société VALOINE 7

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la commune a reçu une lettre d'observation de la Préfecture de la Haute-Vienne en date du 12 janvier 2022 concernant la délibération n° 2021-D-088 du 13 décembre 2021 et qu'il y a lieu de la modifier comme suit :

Monsieur Gilbert Rousseau expose que la commune de Feytiat est propriétaire d'un terrain cadastré BD 8 - BD 4 (surface : 4349m²) situé 6 avenue du Ponteix à Feytiat et qui fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la commune et la SCI VMG.

La société VALOINE 7, représentée par Monsieur Eric MASSE, rachète le bail de la société VMG avec comme projet d'y installer une entreprise de location de matériel pour le bâtiment.

La commune s'engage à l'issue de cette cession de droit au bail emphytéotique à requalifier ce bail en bail commercial 3/6/9 ou en bail civil selon la qualité de la société VALOINE 7 (commerciale ou civile).

Cette requalification du bail portera sur un périmètre identique à celui qui faisait l'objet du bail emphytéotique avec la SCI VMG, et se verra appliquer un loyer annuel de 2 048,63 euros HT.

L'autre partie du terrain à construire fera l'objet d'un bail à construction d'une durée de 40 ans.

La conclusion de cet acte nécessite l'avis des domaines du fait qu'est cédé un droit réel immobilier par bail à construction.

La commune a consulté les domaines le 21/01/2022 et l'avis a été rendu le 17/02/2022 (annexé à cette délibération).

L'avis des domaines valide le loyer pour la partie bâtie (à construire selon le permis de construire) de 2 euros HT le m² et pour la partie non bâtie de 1 euro HT le m², révisable annuellement.

La redevance annuelle pourra donc être fixée à 5 019,00 euros HT.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les baux, commercial ou civil et à construction, avec la société VALOINE 7,
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 02 mars



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.